## QUELLES SONT LES ÉTAPES À FRANCHIR?

Le cheminement d'une demande d'aide est le suivant :

### 1. L'INSCRIPTION AU PROGRAMME

Le demandeur peut se procurer le formulaire *Inscription au programme* en s'adressant à son centre local de services communautaires (CLSC) ou à la SHQ.

Une fois le formulaire rempli, le demandeur doit le faire parvenir à la SHQ.

### 2. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La SHQ achemine la demande à la fois à l'établissement de santé responsable de la production du rapport de l'ergothérapeute et à la municipalité ou la MRC partenaire. Cette dernière constitue alors le dossier et établit la liste des travaux admissibles en tenant compte du rapport de l'ergothérapeute, s'il y a lieu, et détermine le montant de l'aide financière requise.

### 3. L'APPROBATION DU DOSSIER

Le propriétaire doit attendre l'autorisation de la municipalité ou de la MRC avant d'entreprendre les travaux. Le certificat d'admissibilité constitue cette autorisation.

### 4. L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sur réception du certificat d'admissibilité, le propriétaire fait exécuter les travaux. Ces derniers doivent être terminés dans les douze mois suivant la délivrance du certificat.

### 5. LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux, une fois que la municipalité ou la MRC a vérifié que ces derniers avaient bel et bien été réalisés comme convenu.

BÂTISSONS ENSEMBLE DU MIEUX-VIVRE
www.habitation.gouv.qc.ca

### POUR INFORMATION

Pour plus de renseignements sur le Programme d'adaptation de domicile, veuillez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC, ou votre CLSC.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle de la SHQ en composant le numéro sans frais suivant : 1 800 463-4315, ou par courriel à l'adresse infoshq@shq.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux auprès du bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

*Note: Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres conditions s'appliquent.*

*This publication is also available in English.*

(SHQ)

SocietehabitationQuebec

HabitationSHQ

100 %

SHQ-617 (2016-11)

Société d'habitation Québec

SCHL CMHC

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

# PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Canada

Québec

## PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE ET LIMITÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SES ACTIVITÉS?

VOUS DEVEZ MODIFIER OU ADAPTER VOTRE DOMICILE POUR POUVOIR Y ENTRER ET EN SORTIR PLUS FACILEMENT?

VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À ACCÉDER AUX PIÈCES ESSENTIELLES DE VOTRE DOMICILE?

**LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.**

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE?

Le Programme d'adaptation de domicile a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme, à condition qu'elle :

- fournisse une évaluation faite par un ergothérapeute ou par un ou des professionnels de la santé, dans le respect de leur champ d'exercice respectif. Cette évaluation doit démontrer que la déficience de la personne handicapée est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile;
- soit citoyenne canadienne ou résidente permanente;
- ne soit pas admissible à une aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Dans certains cas, des travaux relatifs à l'accès au domicile peuvent être exécutés sans que la personne admissible ait fait l'objet d'une évaluation par un professionnel de la santé.

## QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le domicile de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces essentielles à sa vie quotidienne. Ces travaux doivent constituer des solutions simples et économiques, et devront être réalisés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

À titre d'exemples, il peut s'agir de l'installation d'une rampe d'accès extérieure, du réaménagement d'une salle de bains, de l'élargissement des cadres de portes, etc.

## QUELS SONT LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES?

Tout bâtiment servant de domicile à la personne handicapée est admissible au programme, que ce soit une maison individuelle, un immeuble à logements locatifs, une maison de chambres ou une maison mobile. Les résidences pour personnes âgées certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les ressources intermédiaires qui hébergent neuf personnes ou moins, ainsi que les résidences de type familial, sont aussi admissibles au programme pour certains travaux d'adaptation.

Si vous êtes locataire, le propriétaire de votre domicile doit consentir à votre démarche, puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.

## EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000 $ par personne admissible. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut, dans certains cas particuliers, verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 $.

Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire d'au plus 10 000 $ peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER DE L'AIDE?

Puisque la SHQ s'est associée aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'application de ce programme auprès de la population, c'est avec ces dernières que vous devez communiquer pour obtenir de l'information sur le programme.